

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160 Castries  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
Fax: 04.67.86.44.27

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize

Le : 3 février

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, William PELLECUIER à Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.

**Absent excusé :** Claude CATHELIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2016 - 02 - 01 - 06

### **Objet : CCPL : avenant à la convention de prêt de matériels.**

Le maire expose au conseil que la convention de mise à disposition de matériels qui avait été passée avec la Communauté de communes du pays de Lunel (CCPL) arrive à son terme.

La CCPL propose de la reconduire pour trois années supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les mêmes conditions que celles fixées par la convention initiale modifiée par délibération du conseil du 27 septembre 2013 et par avenant du 11 décembre 2014.

Le maire soumet au conseil cet avenant et l'invite à délibérer.

Le Conseil,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'avenant à la convention de prêt de matériels.

Pour extrait. Saussines, le 4 février 2016

Le Maire,  
Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160204-2016-02-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 09/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Certifié exécutoire. Publié le : 05.02.2016  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

